V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10829 — KKR / HITACHI TRANSPORT SYSTEM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 255/07)

1. Le 24 juin 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. (États-Unis),

— Hitachi Transport System, Ltd. (Japon).

KKR & Co. Inc. acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hitachi Transport System.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 28 avril 2022.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR & Co. Est une société d'investissement mondiale qui propose des solutions en matière de gestion alternative d'actifs ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance. KKR parraine des fonds d'investissement qui investissent dans le capital-investissement, le crédit et les actifs immobiliers et a des partenaires stratégiques qui gèrent des fonds spéculatifs;

— Hitachi Transport System est une société basée au Japon qui fournit des services de logistique générale et des services d'expédition transitaire.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10829 — KKR / HITACHI TRANSPORT SYSTEM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE